

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Madame Nathalie ANDRE
Attaché territorial

Chef de service Régulation des informations préoccupantes et de l'accueil des mineurs
Direction adjointe de l'Enfance et de la famille
Direction de l'Enfance et de la famille
Direction générale adjointe des Solidarités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant l'adaptation d'organisation des services à compter du 1^{er} septembre 2023,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Madame ANDRE, attaché territorial, Chef du service Régulation des informations préoccupantes et de l'accueil des mineurs, à l'effet de signer tous les actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services :

- les décisions d'accueil provisoire jusqu'à 72 heures et 5 jours
- les correspondances techniques avec les services extérieurs du Département,
- les courriers et notes relatifs à l'activité du service,
- les bordereaux de transmission,

à l'exception :

- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Madame ANDRE, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame ANDRE, la délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté sera assurée par :

- Madame Cassandra JOLY, attaché territorial contractuel, Chef du bureau Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame ANDRE et Madame JOLY, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le **18 AOUT 2023**
après dépôt en préfecture le **18 AOUT 2023**
après publication ou notification le **22 AOUT 2023**